



Ville de Briennon sur Armançon

ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant modification de l'arrêté n°2024-068 du 18 juillet 2024
Portant classement du site de la Baignade sur la rivière de l'Armançon
autorisée mais non surveillée

Le Maire de la ville de Briennon-sur-Armançon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 81-324 du 07 avril 1981 fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées, modifié par le décret n° 91-980 du 20 septembre 1991,

VU les circulaires n° 86-204 du 19 juin 1986 du Ministère de l'intérieur et n° 28-86 du 08 juillet 1986 de Monsieur le Préfet de l'Yonne, relatives à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 14 août 1998 portant classement de la baignade sur l'Armançon à Briennon-sur-Armançon en deuxième catégorie,

CONSIDÉRANT que la baignade dans la zone aménagée de la rivière de l'Armançon peut présenter des risques pour les baigneurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'informer le public des conditions de baignade dans cette zone,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2024-068 du 18 juillet 2024 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : La baignade dans la zone aménagée de la rivière de l'Armançon est autorisée sur le territoire de la commune de Briennon-sur-Armançon.

ARTICLE 3 : Il est expressément indiqué que la baignade dans la zone aménagée de la rivière de l'Armançon à Briennon-sur-Armançon n'est pas surveillée. Les baigneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires.

ARTICLE 4 : La baignade s'effectue aux risques et périls des baigneurs. La commune de Briennon-sur-Armançon ne saurait être tenue responsable en cas d'accident ou d'incident.

ARTICLE 5 : Des panneaux informatifs seront installés aux points d'accès principaux de la baignade pour informer les usagers des conditions de baignade et de l'absence de surveillance.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prennent effet du **mercredi 24 juillet 2024 au dimanche 04 août 2024 inclus**.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site concerné et en mairie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Briennon-sur-Armançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon également dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et ampliation en sera donnée à :

- Madame la Commandante de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie en charge de la Sécurité Publique à Migennes,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers de Briennon-sur-Armançon,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Briennon-sur-Armançon.

Fait à Briennon-sur-Armançon, le 23 juillet 2024, Pour copie conforme,

Pour le Maire,
 L'Adjointe déléguée
 Danièle MOUTON

